

Administration des Douanes
et Impôts Indirects
Direction régionale de Rabat-Salé-Kénitra
Direction Provinciale de Kenitra
Ordonnancement de Kenitra

إدارة الجمارك والضرائب غير المباشرة
+٠٥٣٧٨٤٤١١٨٤٧٠٤٠٤٠
المديرية الجهوية للرباط - سلا - القنيطرة
المديرية الإقليمية للقنيطرة
مكتب الأمر بالصرف بالقنيطرة

Kenitra, le 29/11/2023
AVIS DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES N°13/2023

403/2023/15/BADR

L'Ordonnateur des Douanes et Impôts Indirects au bureau de Kenitra, procédera à la vente aux enchères publiques des marchandises citées en **annexe 2**.

La vente aura lieu le **19/12/2023** à partir de **10H00**.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de cette Administration à l'adresse :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/ventes-aux-encheres-publiques>

« Les données à caractère personnel concernant les participants aux ventes en douane sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. Ce traitement a fait l'objet d'une autorisation auprès de la CNDP sous numéro A-PO-313/2019 délivrée suite à la décision n°21-2023 du 17/03/2023.

Le consentement des participants à l'égard du traitement, précité, sera dématérialisé par la signature d'un formulaire dont le modèle est ci-joint (**annexe 1**).

Conditions de vente :

- Les offres sont faites verbalement sur les lieux de la vente par les enchérisseurs et sont reprises oralement et à haute voix par un crieur ;
- Les lots sont vendues au plus offrant et dernier enchérisseur.
- Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit notamment pour défaut de qualité.
- Les paiements sont effectués immédiatement après adjudication par les moyens prévus par la réglementation en vigueur et acceptés par l'Administration au titre des ventes. A défaut de quoi, les lots seront remis en vente conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- **Les enchérisseurs doivent déposer auprès de la recette une caution de 7.000,00 DHS, et produire une attestation fiscale justifiant leur régularité vis-à-vis du fisc(quitus) ;**
- Les lots payés doivent être enlevés immédiatement ;
- Nonobstant les frais de magasinage en vigueur, les marchandises adjudgées et non retirées demeurent aux risques des adjudicataires. Leur détérioration, altération ou déperdition ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts quelle qu'en soit la cause ;
- Le service peut s'opposer à l'enlèvement des dites marchandises lorsqu'elles sont reconnues impropres à la consommation par la faute de l'acquéreur ;
- Les enchérisseurs doivent être munis d'une pièce d'identité officielle, faute de quoi l'offre sera rejetée ;
- Les enlèvements sont effectués à la charge des acquéreurs ;
- L'acquéreur doit accepter les contrôles ultérieurs effectués par les services douaniers.
- L'acquéreur doit tenir une comptabilité matière des marchandises acquises, intégrée à la comptabilité générale de son entreprise. Le défaut de cette comptabilité entraînera le rejet automatique des justificatifs d'achat en douane qui seraient présentés ultérieurement aux contrôles douaniers.
- Toute cession à des tiers par l'acquéreur des articles doit obligatoirement être couverte par la délivrance d'une facture établie en bonne et due forme, tirée d'un facturier dont les souches doivent être conservées pour être présentées à toute réquisition du service des Douanes.
- La résolution de la vente est prononcée de plein droit et sans sommation, si le retraitement de la marchandise vendue n'est pas effectué dans un délai de huit (8) jours à compte de la date de l'adjudication.
- Le service recourra à la procédure de la folle enchère si l'adjudicataire ne remplit pas ses obligations ;
- Pour plus d'information veuillez contacter Monsieur l'Ordonnateur au 05.37.37.11.04

L'ordonnateur des Douanes à Kenitra

KHAMMAL ADIL

Annexe 1

"La gestion des données relatives aux acquéreurs des marchandises saisies ou abandonnées en douane"

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT

AUTORISATION CNDP N°A-PO-313/2019

DELIVREE SUITE A LA DECISION N° 21-2023 DU 17/03/2023

(Loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques
à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Je soussigné:

Nom :

Prénom :

CNIE:

Déclare avoir été informé que les données à caractère personnel me concernant sont collectées, enregistrées et traitées par l'Administration des Douanes et Impôts Indirects dans le cadre des ventes en douane.

En outre, je déclare avoir été informé de mes droits d'accès, de rectification et d'opposition à l'usage de ces données, droits que je peux faire valoir en envoyant un mail à l'adresse **gmsad@douane.gov.ma**.

Fait à, Le

Signature de la personne concernée
(Précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

ANNEXE 2**Avis de vente n°403/2023/15**

Réf. Lot GMSAD	Qté	Désignation de la marchandise
270/2023	65	Sandales P/F
	5	Espadrilles
271-272/23	6984	Slips pour femmes
273/2023	60	Ensemble pour filles
	46	Foulards
	65	Châles
	80	Ensembles pour filles (Robe-Jacquette en skaï)
	144	Caleçons pour hommes
274/2023	15	Ensembles pour fillettes (Jupe- Jacquette)
	28	Ensembles de 3pcs pour enfants
	20	Pantalons pour filles
	12	Ensembles pour fillettes
	216	Paires de chaussettes pour adultes
	11	Tricots pour femmes
	400	Passoires
	7	Batteries pour voitures
275/2023	195	Sacs à main pour femmes
276/2023	336	Unités de soutien-gorge
	50	Unités de maillots de bain pour femmes de 3pcs
277/2023	20	PC portable (17 HP et 3 THINK PAD) usagés
	16	Chargeurs pour PC (dont 5 incomplets)

PHOTOS DES MARCHANDISES DESTINEES A LA VENTE

